



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2024

Convocation du 30 mai 2024
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procurator(s) : M. LEPREUX Lionel (procurator à M. DESQUIREZ Eric)

Excusé(s) : M. LEPREUX Lionel

Absent(s):

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

I. Espace multisport intergénérationnel :

✚ Point sur le financement :

Le montant estimatif de la phase 1 se décompose ainsi :

- plateau sportif, aire de basket et terrain multisport 108 523,40 €
 - mobilier et aire de jeux 7 408,80 €
 - maîtrise d'œuvre : 6 956 €
- soit 122 888,20 € HT

M. le Maire fait le point sur les subventions :

La tranche 1 a fait l'objet d'un accord de subvention :

- de l'État au titre de la DETR d'un montant de 43 011 €
- du Conseil Départemental d'un montant de 34 643,80 €

Le dossier auprès de l'ANS est toujours en cours d'instruction pour un montant sollicité de 32 497,59 €

✚ Date de lancement de la consultation des entreprises :

M. le Maire interroge le Conseil Municipal sur la date de lancement de la consultation des entreprises. (dès juin ou après réception de la réponse de l'ANS).

Compte tenu des éléments financiers détenus à ce jour, le montant à financer par la commune serait de 45 000 € H.T. dans l'attente des compléments de subvention.

Le Conseil Municipal approuve le lancement de la consultation

M. le Maire se charge de finaliser le dossier de consultation des entreprises avec le cabinet BAFU.

M. le Maire a rendez-vous avec les riverains le 11 juin.

II. Service technique été 2024 : création de postes en renfort de personnel – Délibération n°2024-22

En raison des besoins en période estivale, M. le Maire propose la création de deux postes.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires (soit 25/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C. Cet emploi est créé à compter du 17 juin 2024.

Les agents recrutés auront pour fonctions d'aider l'agent technique titulaire aux travaux d'entretien des bâtiments, travaux de désherbage et d'entretien de la commune et la pose d'un revêtement de sol perméable

Ces emplois non permanents seront pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-2 du code général de la fonction publique (ancien 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des agents techniques échelle C1

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°),

Vu le tableau des emplois

- **ADOpte** la proposition du Maire de créer deux emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique à raison de 25 heures hebdomadaires (25/35°).

-**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Deux jeunes saulonnais (Simon LEPREUX et Téo BLANCHOT) ont renouvelé leur candidature pour travailler cet été au sein des services techniques.

III. Renouveaulement des membres de l'association foncière de Saulon-la-Rue – délibération n°2024-23

M. le Maire indique que le mandat du bureau de l'association foncière arrive à expiration en juillet 2024. Il convient de procéder à son renouvellement.

Conformément à l'article R133-3 du code rural, le bureau doit être nommé pour moitié par le Conseil Municipal et pour moitié par la chambre d'agriculture pour une période de 6 ans.

Selon l'article 9 des statuts de l'association foncière approuvés par arrêté préfectoral du 24 février 2012, le bureau est composé de 8 propriétaires.

Le Maire de la commune ou un membre du conseil municipal désigné par le Maire étant membre de droit n'a pas à être désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉSIGNE en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires suivants :

- Monsieur Romain GIBASSIER, propriétaire domicilié à Saulon-la-Rue
- Monsieur Claude JACSON, propriétaire domicilié à Saulon-la-Rue
- Madame Edwige CONTOUR, propriétaire domiciliée à Bretenière
- Monsieur Jean-Luc ROBIOT, propriétaire domicilié à Noiron-sous-Gevrey

IV. Protection sociale complémentaire des agents (prévoyance) proposition de participation à la consultation du Centre de Gestion – délibération n°2024-24

Le Centre de Gestion de la Côte-d'Or, lance un appel public à concurrence pour la protection sociale complémentaire des agents.

M. le Maire propose participer à cette consultation.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9/04/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

V. Animation du 13 juillet

Stéphanie CHAUDAT expose le projet d'agrémenter les festivités de la fête nationale par un spectacle de déambulation présenté par l'association « un nouveau regard ».

Ce spectacle intitulé « Oscar er Florette » est un spectacle musical interactif mettant en scène deux personnages et un tricycle électrique transformé en machine féérique. La prestation se composerait de l'animation d'une parade de 45 minutes lors de la retraite aux flambeaux et d'une animation en fixe vers la salle de rencontre de 30 à 45 minutes. (spectacle assuré en intérieur en cas de pluie)

Le montant de la prestation y compris frais de transport et d'hébergement est de 1 413 €.

Il convient de prévoir deux plateaux repas pour les artistes.

Le Conseil Municipal valide ce projet et charge M. le Maire de signer le contrat.

Il est décidé de prévoir des gourmandises sucrées pour le verre de l'amitié offert à l'issue de la retraite aux flambeaux.

VI. Candidature à la projection d'un film dans le cadre du mois du film documentaire

La communauté de communes renouvelle l'évènement mois du film documentaire en novembre prochain et propose aux communes souhaitant accueillir une projection de candidater.

Le Conseil Municipal se positionne pour l'accueil d'une séance et définit par vote les films qu'elle souhaiterait accueillir :

Choix 1 : **métamorphoses : Musée des Beaux-Arts de Dijon**

Choix 2 : Mission castor

Choix 3 : We have a dream

Choix 4 : Au cœur des volcans

VII. Compte rendu des réunions

Commission contrôle listes électorales – 16 mai 2024 – Eric SENET

M. Eric SENET indique que la commission de contrôle des listes électorales s'est réunie conformément à la réglementation.

Le nombre d'électeurs arrêté pour les élections européennes est de 538.

VIII. Questions et informations diverses

Jurés d'assises

Le tirage au sort des jurés d'assises a eu lieu le lundi 06 mai en Mairie et les noms des personnes désignées ont été transmis à la Mairie de Nuits-Saint-Georges :

- Mme Dominique NICOLAS née ALTOUNIAN
- M. Ludovic RAMBUR

Eclairage public

Une intervention de maintenance de l'éclairage public sera commandée en juin.

Litiges

M. le Maire indique avoir rendez-vous avec un avocat pour un litige sur un permis de construire dont les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation délivrée.

M. le Maire a été destinataire d'un courrier diffamatoire, il prendra conseil pour donner suite.

Questions posées

- **Trou rue de Dijon** : le trou rebouché sommairement par le Conseil Départemental se recreuse
- **Eglise de Féney** : Avancée du projet de travaux: aucun contact avec la mairie de Féney à ce jour

- **Pistes cyclables** : il est suggéré de balayer les pistes cyclables
- **Espaces verts** : il est demandé l'enlèvement de végétaux morts dans un massif à l'angle de la rue de Dijon/rue de Gevrey et sur le parking de l'ancienne Mairie
Il est signalé un arbre à tailler (prunier) au périscolaire
Il est demandé le désherbage des deux chemins piétons du lotissement des Chêneteaux
Un rappel sera fait aux riverains sur l'obligation de désherber au droit de leur propriété.
- **Soirée citoyenne** : il est décidé d'organiser une soirée citoyenne de nettoyage de la commune le vendredi 13 septembre de 18h30 à 19h30 suivie d'un verre de l'amitié.
- **Bâtiment 102 rue de Dijon** : possibilité de climatiser les locaux : un devis sera sollicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.